

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du DIMANCHE 26 Mai 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

PROVINCES-UNIES.

De la Haye, le 10 mai.

ON n'avoit rien négligé pour annoncer dans ce pays-ci & dans toute l'Allemagne la probabilité de l'adhésion de la cour de Stockholm à la ligue des rois. Les papiers publics avoient même pressenti sous le nom de *bonne politique*, comme d'heureuses perfidies, l'indécision affectée de cette cour, qui d'ailleurs faisoit de grands préparatifs; mais il ne peut plus y avoir de doute aujourd'hui sur la sincère neutralité des Suédois. On en a la preuve dans la lettre suivante, écrite par le comte de Loswentheim, envoyé extraordinaire de la Suède, à M. Hasselgreen, agent de la même cour, résidant à Amsterdam.

La Haye, le 27 avril.

« Je m'étois flatté, monsieur, que le public auroit été parfaitement tranquillisé dès qu'il auroit eu connoissance de ce que vous avez publié le 5 mars dernier, d'après les ordres du chancelier d'état M. le baron de Sparre; savoir, que notre roi étoit résolu d'observer, pendant la guerre actuelle, la plus exacte neutralité envers toutes les puissances belligérantes, & qu'en conséquence S. M. avoit tout droit d'attendre, de la part de ces puissances, le respect pour le pavillon suédois, conformément aux ordres qu'elle a donnés de respecter le leur.

« Cependant, comme il se trouve à cet égard différentes nouvelles & réflexions dans les papiers publics, & qu'on doit peut-être encore s'attendre à d'autres (ce qui pourroit donner lieu à des erreurs auxquelles on ajoute souvent plus de foi qu'à ce qui est officiellement publié); que principalement la gazette de Haarlem (autrement si estimée) s'est expliquée à ce sujet d'une manière démesurée & sans fondement: j'ai jugé nécessaire de vous munir, monsieur, de l'instruction suivante, d'après les ordres directs que j'ai reçus de S. M., afin de prévenir tout doute & incertitude sur cette affaire importante.

« Vous ferez donc connoître de la manière la plus sensible à tous ceux qu'il appartiendra:

« Que S. M., notre seigneur & roi, est invariablement résolu de maintenir, durant la guerre actuelle, la plus stricte neutralité envers les puissances coalisées, ainsi qu'envers la France. Que quelques circonstances qui se puissent présenter, & quelques démarches que l'on fasse à cet égard, elles ne pourront jamais engager S. M., encore moins l'obliger ou

forcer, à porter le moindre changement à cette résolution inébranlable de sa part.

« Que S. M. croit que cette résolution est fondée sur le droit des peuples, sur l'indépendance de sa couronne, & sur le pouvoir que tous ceux qui gouvernent ont de vivre en paix & de faire jouir leurs sujets de cet avantage. Qu'ainsi le roi veut observer pour son royaume une stricte neutralité à l'égard des puissances belligérantes. Que comme S. M. a droit de s'attendre au respect que les puissances se doivent réciproquement pour leur indépendance, cette ferme résolution de sa part sera la règle de sa conduite envers toutes les puissances quelconques, relativement au pavillon suédois; ne voulant que suivre tranquillement & sans trouble le commerce qui convient à son royaume & à ses sujets, &c.

« Je vous autorise, monsieur, à donner à ma lettre toute la publicité que vous jugerez nécessaire.»

FRANCE.

De Paris, le 26 mai.

Le comité des douze a les preuves les plus certaines & les plus authentiques de la conspiration qui devoit éclater. Ce n'est point ici une de ces accusations vagues, hasardées quelquefois trop légèrement par l'esprit de parti; rien n'est plus réel; l'heure, le lieu, les victimes, tout étoit désigné; mais à l'instant de frapper, la terreur a fait tomber le poignard des mains des assassins: trop foibles pour rien faire par eux-mêmes, abandonnés par le peuple qui persiste à garder une immobilité désolante, ils se sont vus tout d'un coup réduits à la plus déplorable nullité: déjà plusieurs conspirateurs ont été arrêtés; le comité des douze doit faire incessamment son rapport sur l'existence de cette terrible conjuration.

C'est un spectacle vraiment affligeant de voir que les écrits qui prêchent la soumission aux loix, l'amour de l'ordre, le règne de la justice & le respect pour la représentation nationale, soient arrêtés, brûlés & défendus dans plusieurs départemens, sous peine de proscription & de mort, tandis que les feuilles qui excitent le peuple à la sédition & au crime, circulent librement: quelques directeurs des postes, des chefs de municipalités, se rendent complices de ces assassinats politiques: aucune loi ne peut autoriser cette tyrannie subversive de tout gouvernement républicain; les bases fondamentales de la constitution s'opposent à ces actes d'autorité arbitraire. C'est pour résister à cette oppression qui tend à anéantir la

liberté de la presse, que des citoyens, amis de l'ordre & de la justice, vont ouvrir un bureau d'envoi pour ceux qui souhaitent faire parvenir dans les départemens les écrits avec sûreté; on leur indiquera les personnes qui partent, & qui pourront se charger de leurs paquets.

Quatre députés de la convention se sont rendus avant-hier au bois de Boulogne, deux d'entr'eux pour s'égorger, & les deux autres pour en être témoins. Ce délit de leze-nation, qu'on auroit dû cacher à la France déjà trop affligée par les dissensions qui nous dévorant, vient d'être rendu public par une affiche placardée au coin de toutes les rues par Drouet, député, l'un des témoins.

Voici l'extrait de cette piece. Lacroix, provoqué en duel par Pénières, s'étoit rendu avec lui au bois de Boulogne, l'un & l'autre accompagnés d'un témoin. Drouet étoit le témoin de Lacroix, & Chambon celui de Pénières. Arrivés sur le terrain, Lacroix se met en devoir de charger deux pistolets d'arçon, de forme ordinaire, mais très-bien finis, suivant le dire de Drouet. Pénières déclare qu'il ne veut pas se battre contre de pareilles armes. Lacroix répond qu'il faut se battre ou recevoir des coups de bâton; il dit au surplus à son adversaire qu'il peut aller à Paris chercher des armes semblables aux siennes, & qu'il l'attendra. Pénières refuse, & Lacroix se porte à des excès que Drouet désapprouve, sans en blâmer les motifs. Chambon prend fait & cause, & montre quatre pistolets, dont deux d'arçon. Lacroix lui demande s'il veut se battre pour son ami; le témoin lui répond négativement. Alors la dispute s'engage entr'eux; deux bergeres accourent au bruit qu'ils font, & les combattans se séparent pour éviter le scandale.

Drouet a rendu cette affaire publique, pour dissiper, dit-il, des bruits qui se répandaient sur le compte de Lacroix, & qu'on accusé d'avoir voulu assassiner son ennemi.

COMMUNE DE PARIS.

Du 24 mai.

La dénonciation de la section de la Fraternité étoit à l'ordre du jour. Un membre, le citoyen Gattrey, a observé que si l'on eût ouvert un concours pour le meilleur plan de conjuration, les hommes d'état auroient sans contredit obtenu le prix. L'orateur a demandé que tous les membres du conseil jurassent solennellement, à la face de la France entière, de défendre jusqu'à la mort *les propriétés*, la liberté *individuelle* & l'inviolabilité des représentans de la nation. Cette proposition n'a pas eu de suite. Le conseil a seulement arrêté que demain une députation se rendroit à la convention nationale pour demander que les auteurs du complot dénoncé par la section de la Fraternité, s'il en existe un, fussent livrés au glaive de la loi.

Le comité des douze a signifié au conseil le décret qui lui ordonne de porter à cette commission les procès-verbaux de ses séances. Chaumet a demandé que ces procès-verbaux fussent imprimés aux frais des membres du conseil. L'ordre du jour a été adopté.

Hébert a pris la parole pour annoncer que la commission des douze venoit de lancer contre lui un maadat d'amener. J'obéirai, citoyens, a-t-il ajouté; mais rappelez-vous l'engagement que vous avez contracté, de mettre sous votre sauve-garde l'innocence opprimée. Tous les membres se sont écriés: nous le jurons. Hébert est sorti après avoir reçu l'accolade du président, & recueilli les larmes & les regrets des tribunes. Chaumet a observé à ce sujet que deux membres venoient aussi de recevoir des mandats d'amener; il a requis, & le conseil a arrêté, 1°. que les femmes & les enfans de ceux de ses membres qui seroient incarcérés seroient

sous sa protection spéciale; 2°. qu'il resteroit en permanence jusqu'à ce que le sort du citoyen Hébert fût connu.

CONVENTION NATIONALE.

Copie du compte rendu des évènements de l'insurrection fomentée par les prêtres & les agens du roi faite dans le canton de Thonnes, district d'Annecy, département du Mont-Blanc, au ministre de la guerre.

Un rassemblement d'hommes égarés par le fanatisme, s'étoit montré dans le district de Cluses les derniers jours d'avril, & avoit porté l'alarme dans cette partie de ce département du Mont-Blanc. Le motif de cette insurrection étoit le recrutement auquel les citoyens refusoient de contribuer, & la volonté de conserver les prêtres infermentés. La force armée de ce district consistoit en deux piquets de 50 volontaires, l'un du premier bataillon de l'Isère, l'autre du 6°. bataillon de la Gironde. Des gardes nationales de plusieurs communes se joignirent à ces deux piquets; & bientôt ce rassemblement, qui avoit menacé la ville de Cluses, prit la fuite & se dispersa. Les troupes de la république tuèrent deux hommes dans cette poursuite.

Le premier mai, le deuxième bataillon de l'Arriège partit du camp d'Annecy, & se rendit en deux marches à Cluses & à Saleuche avec deux canons de 4. Les deux piquets nommés ci-dessus, & la compagnie de chasseurs du bataillon de l'Arriège furent portés le 3 à Chamony & à Valozine, où les douanes furent rétablies. Tout parut rentré dans l'ordre; mais bientôt le rassemblement se porta par les montagnes de Grand-Bourmand, dans le canton de Thonnes; & le 6, il s'avança vers la route d'Annecy. Le général de brigade d'Oraison, qui commandoit le camp établi près de cette ville, fut requis d'envoyer des troupes contre le rassemblement: aussitôt le 6°. bataillon de la Gironde, avec deux canons de 4 &, un détachement de la garde nationale & 50 cavaliers, partirent pour se rendre au village de Balm, à quatre heures de marche d'Annecy. Un autre détachement de cavalerie avoit été dirigé sur Meuthon, où les rebelles avoient paru; il rejoignit par le vallon d'Alby & la rivière du Sur, la marche des volontaires, dont l'arrière-garde fusilloit contre les rebelles. Les cavaliers génerent le Sur, & l'attroupement se dispersa à leur approche, après avoir perdu 50 hommes dans les montagnes, & nous avoir laissé 15 prisonniers. Le même jour, les chasseurs du 1°. bataillon de l'Isère se rendirent à Thonnes. Ils furent suivis le 9 par un détachement du même bataillon; l'objet de cette marche étoit de couper retraite aux rebelles, dans cette partie où le fanatisme & les montagnes favorisent la rébellion. Les troupes ne rencontrèrent point d'ennemis, mais elles trouverent des hameaux abandonnés, par l'inspiration des prêtres plutôt que par la terreur de notre marche.

La colonne qui avoit marché sur la Balme avoit été attaquée deux fois, & avoit facilement repoussé l'ennemi. Elle bivouaqua dans ce village. Cette insurrection avoit été promptement annoncée à Chambéry; le citoyen Hérault, député, se rendit au lieu de son éclat, de concert avec lui, le chef de l'état-major de l'armée, qui fit venir 300 hommes & du canon, pour couper la retraite aux rebelles. Le citoyen Hérault, instruit à Annecy de tous ces détails, destitua l'administration du district de cette ville. Il requit en même-temps un renfort de 300 hommes du camp de Carrouge; 200 gardes nationales de Chambéry accoururent le même jour; mais leur secours fut inutile.

Dans la matinée du 9, nos troupes s'étoient avancées vers Thonnes avec beaucoup de difficultés, en traversant sept fois à guet une rivière que son cours rendoit dangereuse.

Nos troupes, dans cette journée, tuèrent plus de 40 re-

belles, N. Arriv
avenues
valerie
nous so
Adresse
la co

L
Depuis
ce comba

Que les
une fuit
en patrio
lèvement

Que la
tigués de
ment fu
coupable
rannie, &
dilat pa
montres.

Legilla
flagrante
pailent d

Que le
quelques
ne pouver
d'avance

à faire r
rent & q

Les ex
Législateu
d'ancanti

Justiti
les déput
venoit à

serons pl
tramis ce

Notre
à la com

Au m
par nous
septembr

Notre
dernier,
pieces de

à la nati
Notre

de notre
Notre

fourni pl
demande

Notre
Vendée,

une grati
mander

Notre
aux enf

Enfin
vouloir la
tionale d

N. I

rendre
corde,

de 2 m
décret

de 636
cous.

nencé q
sentans
démisio
une pro

belles, firent 23 prisonniers. Nous n'avons pas perdu un homme. Nous avons eu cinq blessés.

Arrivés à Thonnes, on plaça des postes pour garder les avenues de ce bourg. Des patrouilles d'infanterie & de cavalerie les surveillaient avec exactitude. Enfin, à force de soins nous sommes parvenus à étouffer tous les attroupemens.

Adresse de la section de la butte-des-Moulins, lue à la barre de la convention nationale par le citoyen Collin son président.

L É G I S L A T E U R S ,

Depuis trop long-tems la vertu & le crime sont aux prises, il faut que ce combat finisse.

Que les patriotes français & vraiment républicains forment, comme nous, une sainte coalition, & bientôt nous aurons renversé ces royalistes déguisés en patriotes, qui pour mieux égayer le peuple & le voler, se donnent insensiblement le titre de sans-culottes.

Que la France entière apprenne que les véritables habitans de Paris, fatigués de vivre sous la domination tyrannique de quelques scélérats, évidemment fludoyés par nos ennemis extérieurs, viennent enfin de rompre leur coupable silence; qu'en détruisant le tyran, ils ont voulu détruire la tyrannie, & qu'à la voix de la patrie mis en danger par ces hommes qui se disent patriotes par excellence, ceux du 14 juillet & du 10 août se sont montrés.

Législateurs, & vous citoyens qui nous écoutez, défiez-vous donc de ces flagorneurs, de ces hommes enveloppés d'une popularité, qui sans cesse vous parlent de vos droits, sans jamais rappeler vos devoirs.

Que le respect dû à la représentation nationale succède à l'insolence de quelques individus que vous entourez; & si l'intérêt public & la saine raison ne peuvent ici l'emporter, faites un appel aux bons citoyens de Paris, & d'avance nous pouvons vous assurer que notre section ne contribuera pas peu à faire rentrer dans la poussière tous ces insectes venimeux qui vous entourent & qui vous menacent.

Les factions de la Fraternité & des Tuileries ont bien mérité de la patrie. Législateurs, nous mériterons aussi cet honneur. Jusqu'à la mort, nous jurons d'ancêtre l'anarchie comme les anarchistes.

Jusqu'à la mort, nous défendrons la représentation nationale, ainsi que les députés en particulier, quelles que soient leurs opinions; & si aucun d'eux venoit à succomber sous le fer d'un assassin, nous vengerons sa mort; nous frons plus, car nous détruirons jusqu'aux fondemens du lieu où se seroient tramés ces projets sanguinaires & liberticides.

Notre section est accusée d'aristocratie; on l'en a accusée aux jacobins & à la commune; voici en quoi elle consiste:

Au mois d'août, la vie & les propriétés des citoyens ont été défendues par nous; aucun d'eux n'a péri dans les prisons aux journées des 2 & 3 septembre.

Notre aristocratie consiste encore à avoir fourni, au mois de septembre dernier, un bataillon de près de neuf cents hommes, 75 canoniers, trois pièces de canon, le tout bien armé & équipé, & nous n'avons rien demandé à la nation.

Notre aristocratie consiste d'avoir préservé, au mois de février, les épiciers de notre arrondissement du pillage, par l'activité de la force armée.

Notre aristocratie consiste d'avoir encore, lors de la transition de Dumouriez, fourni plus que notre contingent bien armé & équipé, & toujours sans rien demander à la nation.

Notre aristocratie consiste encore à avoir, lors du recrutement pour la Vendée, fourni au-delà de notre contingent, bien armé & bien équipé, avec une gratification pécuniaire pour chacun de nos volontaires, sans rien demander à la nation.

Notre aristocratie consiste encore à payer un revenu annuel aux femmes & aux enfans des citoyens qui sont partis pour la défense de la patrie.

Enfin, notre aristocratie consiste à défendre la souveraineté du peuple, à vouloir la république une & indivisible, & à protéger la représentation nationale dans chacun de ses membres en particulier.

N. B. Dans la séance du jeudi 23 mai, Malarmé a fait rendre, au nom du comité des finances, un décret qui accorde, à titre de prêt, à la municipalité de Paris un fonds de 2 millions 500 mille livres pour les subsistances. Le même décret met à la disposition du département de Paris une somme de 636 mille 472 livres pour le retirement des billets de secours. — Barrere, au nom du comité de salut public, a annoncé que Bellegarde, Courtois, Cochon & Lequinio, représentans députés vers la frontière du Nord, ont donné leur démission: la convention a décrété qu'elle procédera, dans une prochaine séance, à leur remplacement. — Barrere a

proposé ensuite de réunir, sous le commandement d'un seul général en chef les armées des Alpes & d'Italie, & d'en agir de même pour celles des Pyrénées orientales & occidentales, pour celles du Rhin & de la Moselle, & celles du Nord & des Ardennes. Ce projet a été ajourné. — Le même membre a annoncé que les malveillans, en répandant le bruit absurde que la France vouloit remettre la Corse sous la domination de l'état de Gènes, sont parvenus à soulever une partie des habitans de cette île. Paoli a profité de ce mouvement; il est maître de Cortez & de plusieurs autres postes; mais Ajaccio, Bonifacio & les places les plus importantes sont encore à la république. D'après le rapport de Barrere, la convention a décrété que 4 mille hommes, tirés de l'armée du Var, se rendront dans l'isle de Corse, & que trois nouveaux commissaires seront envoyés dans ce département pour y rétablir l'ordre, en répandant l'instruction. — La convention a décrété, dans la même séance, que les vaisseaux, portant pavillon des Etats-Unis d'Amérique, sont exceptés de la loi du 10 de ce mois, sur la visite des vaisseaux neutres, & l'achat forcé de ces comestibles & munitions destinés pour nos ennemis.

(Présidence du citoyen Isnard).

Suite de la séance du vendredi 24 mai.

Le comité de législation fait rendre un décret dont voici les principales dispositions:

1°. Dans la prochaine séance, il sera déposé sur le bureau un vase où seront mis 85 billets numérotés; 16 billets seront tirés de ce vase; les 12 premiers désigneront les départemens où devront être pris les douze jurés du tribunal révolutionnaire, & les quatre autres désigneront ceux qui fourniront les quatre jurés suppléans.

2°. Dans la séance suivante, il sera formé, par scrutin, une liste de candidats domiciliés dans les seize départemens sortis du vase; cette liste sera imprimée & distribuée.

3°. Celui des candidats d'un département qui aura réuni la majorité relative des suffrages pris au scrutin, sera proclamé juré; & en cas de refus, il sera remplacé par celui qui, après lui, aura obtenu le plus de suffrages.

4°. Le résultat de ces nominations sera proclamé, & le conseil exécutif prendra des mesures pour que le rassemblement des jurés s'opere avant le 15 juin prochain; les fonctions des jurés actuellement en exercice sont prorogées jusqu'à cette époque.

5°. Les jurés du tribunal extraordinaire seront renouvelés tous les mois: à cet effet, le 15 de chaque mois, il sera procédé à un nouveau tirage; de manière que les départemens sortis dans le précédent tirage ne pourront concourir dans les nouveaux qu'après le tour entier révolu.

Les volontaires des sections de Bondy & de Popincourt défilent dans la salle; ils partent pour la Vendée; ils obtiennent de vifs applaudissemens.

On reprend la discussion sur le projet d'acte constitutionnel; il s'agissoit, comme dans la séance d'avant-hier, de décider si l'établissement des communes seroit déterminé par un *maximum* de population: la question est résolue par divers orateurs d'une manière diverse; cependant la convention reste indécise, & la discussion est ajournée.

Le décret rendu sur le rapport de la commission extraordinaire, & relatif au rassemblement des sections de Paris, n'a pas été porté sans débats préalables & postérieurs. Danton pensoit avec raison que c'est avilir les loix que les multiplier; mais il concluoit, à tort, que le complot contre la représentation nationale, s'il existoit, pouvoit être réprimé par les loix ordinaires; aussi Vergniaux & Boyer-Fonfrede ont-ils attaqué avec avantage le raisonnement de Danton.

Marat a dit qu'il n'y avoit d'autres conspirateurs que les hommes d'état; que d'ailleurs le complot dénoncé n'existoit que dans le sentiment de la peur. Oudinot a dénoncé quelques omissions de formes que s'étoit permises la commission extraordinaire, en saisissant les papiers du comité révolutionnaire de la section du Contrat Social. Viger a fait lecture du procès-verbal de cette séance, pour montrer que les formes avoient été remplies; & le projet qu'il étoit chargé de présenter a été décrété, comme nous l'avons rapporté hier.

On reprend la discussion sur la constitution. Saint-Just combat le plan de la division des grandes communes; il soutient que les communes forment des tout indivisibles, & que les morceler, ce seroit introduire le fédéralisme. — L'aujourd'hui prononce sur cette question un discours dont l'assemblée ordonne l'envoi dans les départemens. Voici quelques traits de ce discours: « Il faut établir l'égalité dans la république, & l'égalité est attérée par la seule existence des grandes communes qui attirent à elles par leur ascendant des avantages toujours disproportionnés à ceux dont jouit le reste de l'état. Il faut maintenir la liberté dans la république, & l'existence des grandes communes y est une atteinte. Dans une commune, telle que Paris, il ne peut y avoir de véritable publicité aux travaux des administrateurs; il n'y a pas de véritable éligibilité aux places; car dans une si grande ville, le mérite reste ignoré, les intrigans seuls sont connus. C'est un autre vice des grandes municipalités, comme celle de Paris, que les subsistances y sont toujours en péril, & toujours un objet de vols & de spéculations particulières, parce que les administrateurs veulent gérer cette partie, au lieu de laisser agir le commerce. Autre vice: on ne leve point de contributions, & on les répartit mal; Paris doit près de 100 millions d'arriéré, & cependant Paris puise tous les jours dans le trésor public. Autre vice: c'est dans les grandes communes, comme Paris, que se font des faillites de 14 millions pour billets de secours. Autre vice: c'est dans les grandes communes qu'on voit des officiers-municipaux briser des sceaux, voler des effets précieux, & venir ensuite s'asseoir entre les représentans de la nation. Autre vice: c'est dans les grandes communes qu'on manque toujours de fonds pour imprimer des comptes d'administration, & qu'on en trouve toujours pour imprimer des libelles, des listes de proscription, des correspondances illégales, des apologies de buveurs de sang. (murmures). Autre vice: c'est dans les grandes communes qu'il y a une puissance bien grande, puisque les excès même qui s'y commettent trouvent des défenseurs jusques parmi les représentans de la nation. Autre vice: le maire de Paris est le chef de la sans-culotterie, le roi de 600 mille ames; il a des gardes, une liste civile, de nombreux bureaux. Autre vice: Paris a un commandant de la garde nationale qui a 120 mille hommes à ses ordres, qui se cache quand on pille, qui laisse faire quand on égorge. Autre vice: ce n'est que dans une grande commune qu'on propose de dissoudre la convention. Autre vice: ce n'est que dans une grande commune que, sous la conduite de municipaux, on voit porter en triomphe un enfant mort-né de l'anarchie. Un orateur vous a dit que si vous divisez Paris, vous aurez des municipalités d'avarice & des municipalités d'orgueil: sommes-nous donc au tems où il suffisoit, pour séduire le peuple, de lui dire: la puissance civile, c'est la lune; la puissance ecclésiastique, c'est le soleil? Loin de nous ces métaphores; & si j'en faisois, je dirois que je ne veux point d'une municipalité où peuvent se réunir les sept péchés capitaux.

On a fait lecture d'une lettre dans laquelle le maire de Paris assure qu'aucun complot n'a été tramé dans l'assemblée des comités révolutionnaires; il a été question seulement de savoir si l'on seroit arrêté les gens suspects parmi lesquels beaucoup de députés, ou si on les seroit disparoitre de quelle maniere que de droit: « d'ailleurs, dit le maire, le lieu, les circonstances, tout doit faire présumer qu'il n'y a pas eu de complot; j'ai des inquiétudes sur beaucoup d'objets; mais je déclare que je n'ai jamais eu des craintes personnelles quant à la sûreté des membres de la convention». Cette lettre sera insérée dans le bulletin.

Séance du samedi 25 mai.

On accorde à plusieurs sections les avances qu'elles ont demandées pour les frais de la levée des volontaires de l'expédition de la Vendée.

La députation des 32 sections de Marseille est admise à la barre; elle expose des griefs très-graves contre les commissaires Moyle Baile & Boisset. A cette députation succède une autre de la municipalité de Paris, qui dénonce la commission extraordinaire, pour avoir fait arrêter le citoyen Hébert, substitué du procureur de la commune: la réponse terrible du président a mécontenté plusieurs membres; Danton, au milieu du tumulte, monte à la tribune pour parler contre le président; une victoire l'en fait descendre.

Le citoyen Levasseur, adjudant-général de Lamarliere, étoit à la barre; il portoit un étendard pris sur l'ennemi; l'agitation de la joie apaise le tumulte des passions; on fait silence; l'adjudant fait son rapport: les troupes hollandaises, placées du côté de Menin, s'étoient avancées jusqu'à Bosleduc; il s'agissoit de les repousser.

Le 24, à la pointe du jour, les François attaquent; l'ennemi se défend vigoureusement, sur-tout vers Turcoing. Enfin il cède; trois postes lui sont enlevés: trois pieces de canon, les caissons, les munitions & le trésor tombent en notre pouvoir. L'ennemi a perdu 500 hommes, indépendamment de 300 prisonniers, dont 28 officiers, parmi lesquels trois d'un grade supérieur: le reste nous a échappé en se jetant derrière Menin. Nous n'avons que quelques blessés & peu de morts. L'étendard, apporté par l'adjudant, a été enlevé par un grenadier appelé Gros Lambert.

On fait lecture de plusieurs lettres qui confirment le récit de l'adjudant: celle du général Lamarliere ajoute aux détails précédens que nous avons pris plusieurs chevaux, & que l'ennemi nous a laissé ses blessés, dont on a chargé 26 voitures. — Les deux autres sont écrites par les représentans députés vers les frontieres du Nord; ils disent que le succès éclatant des troupes commandées par Lamarliere, est venu à propos tempérer la douleur que leur a causée la malheureuse affaire de Valenciennes, qui a forcé l'armée de se replier sur nos places de seconde ligne. La perte de l'ennemi vers Menin est deux fois plus considérable que celle qu'il nous a fait essuyer lors de notre retraite.

(La suite à demain).

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettres N, P.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 25 mai 1793, l'an 2^e. de la république.

Actions des Indes de 2500 l. 2100. 2095.
Emprunt d'octobre de 500 liv. 413. 12.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance. 2 1/2. 3 1/2. 3. p.